

# Parc naturel régional de Chartreuse : douze communes savoyardes de plus



Intégrer un parc naturel régional génère beaucoup moins de contraintes que de faire partie d'une réserve naturelle. Photo Le DL / J.-F.C.

**Dans les prochaines semaines, un décret d'Elisabeth Borne va officialiser le renouvellement de la labellisation du parc régional de Chartreuse, validant la nouvelle charte pour la période 2022-2037, et l'extension de son périmètre géographique autour du lac d'Aiguebelette, sur la chaîne de l'Épine et dans le bassin chambérien.**

Le modèle des parcs naturels régionaux (PNR) est unique, développé seulement en France. Créé en mai 1995, celui de Chartreuse (76 700 hectares pour 60 000 habitants) est en phase de finalisation de sa charte, révisée, pour la période 2022-2037. Des travaux entamés par une concertation en 2016, et confortés par une enquête publique, avec avis favorable, en 2020. Le décret de la Première ministre, Elisabeth Borne, officialisant le renouvellement de la labellisation devant intervenir dans les prochaines semaines. Un processus long et exigeant, avec la volonté de convaincre

plutôt que contraindre, sur la base d'une nouvelle charte élaborée en concertation.

De 57 communes (dont 19 en Savoie), le périmètre du parc passera à 74, dont 12 nouvelles communes savoyardes sur un territoire qui s'étend sur les départements de l'Isère et de la Savoie, et sept communautés de communes, avec trois villes-portes (dont Chambéry).

## « Ça ne va pas révolutionner la vie des gens »

Deux zones sont plus particulièrement concernées : neuf des dix Communes de la communauté de communes du lac d'Aiguebelette (Aiguebelette, Ayn, Dullin, Lépin-le-Lac, Nances, Novalaise, Saint-Alban-de-Montbel, Marcieux et Gerbaix), prolongement vers le nord de la zone Saint-Franc/La Bridoire/Atignat-Oncin, et trois de Grand Chambéry (Saint-Sulpice, Jacob-Bellecombette, Barberaz).

Une belle opportunité pour ces territoires. « S'il y avait

plus d'inconvénients que d'avantages, les communes auraient-elles délibéré en ce sens ? », interroge André BOIS, président de la CCLA. « Ça ne va pas révolutionner fondamentalement la vie des gens ; certains ne vont même pas s'en rendre compte. Le PNR propose aux communes des voies pour travailler sur des questions d'économies d'énergie, de valorisation du territoire, des produits, des savoir-faire... C'est aussi un label de qualité pour les gens qui viennent s'installer définitivement ou juste en vacances. » André Bois balaye vite les réticences liées à un faux semblant : « Un PNR n'a aucune compétence en propre et ne peut rien imposer à personne, à la différence d'une réserve naturelle : il n'y a pas de contrainte d'utilisation des espaces. Ce sont des objectifs sur lesquels les élus veulent aller avec des moyens financiers et humains pour mettre en place des actions ». Le président de la CCLA y voit aussi un cadre pour échanger avec des territoires aux problématiques commu-

nes. « Par exemple, la surfréquentation. Nous sommes au cœur d'un grand bassin, encadré par de grandes villes. Le grand enjeu de nos territoires est d'être capable de proposer des espaces de détente, tout en préservant la nature ».

## Compléments de financement et bois AOC

À Saint-Sulpice, le maire, Marcel Ferrari, ne ressent pas cette intégration, ni la charte, comme des contraintes. « Il n'y a pas d'impact sur le quotidien, plutôt des écosystèmes à protéger. Le principal, c'est le respect de la nature, ça ne me gêne pas du tout. » Le premier magistrat y voit même plutôt « plein de petits avantages intéressants : un levier pour des compléments de financement (notamment au niveau européen et sur le plan régional), par exemple pour nos chemins de randonnée et la voie sarda. Si ça peut attirer du monde en balade et donner de la vie à notre petite commune ». Autre piste qu'il

envisage, les coupes de bois, « si elles peuvent être labellisées "bois de Chartreuse" ».

Même satisfecit à Barberaz. « Mon prédécesseur (NDLR : David Dubonnet) avait engagé la démarche, votée à l'unanimité. Je serai le représentant de la commune au futur conseil syndical, et il sera mon suppléant », souligne le maire, Arthur Boix-Neveu.

« La démarche est logique, 60 % de la commune se trouvent sur le piémont de Chartreuse, et Barberaz s'est constituée sur le haut de la commune. C'est notre identité. Toutes les communes qui nous entourent sont déjà membres du parc. » L'édile ne voit pas que la perspective des éventuels financements, mais « plutôt des avantages, même s'il y aura peut-être des contraintes environnementales, sur la publicité par exemple. Mais je ne vais pas me plaindre ». Il imagine déjà un accompagnement fort, comme à l'heure de refaire l'école. « Si on peut avoir du bois AOC de Chartreuse... »

Jean-François CASANOVA

## « La volonté de faire des propositions pour son territoire »

Philippe Gamen n'était pas encore président de Grand Chambéry quand l'Agglomération a dû se positionner sur l'extension du parc naturel régional (PNR) de Chartreuse. Mais avec sa triple casquette (il est aussi maire du Noyer et président du parc naturel régional des Bauges), il juge « exceptionnel » pour l'agglomération d'avoir une partie urbanisée et « un trésor », deux parcs. « L'équilibre est important entre d'un côté des contraintes de densification, et d'un autre des territoires préservés, mais aussi vivants, qui jouent un rôle en termes de ressourcement, de respiration et de tourisme. »

Le président du parc des Bauges l'assure : « Rien ne change, en intégrant un PNR, sur le plan législatif et réglementaire générale ». Il fait le distinguo avec les parcs nationaux, dont le rôle « imposé par l'État est la

protection dure des espèces animales et végétales ». « Dans un PNR, l'État est là comme garant du label, mais la volonté locale est prépondérante. Un PNR, c'est un projet de base, avec une volonté politique locale, un territoire exceptionnel qu'on veut partager avec cet outil ».

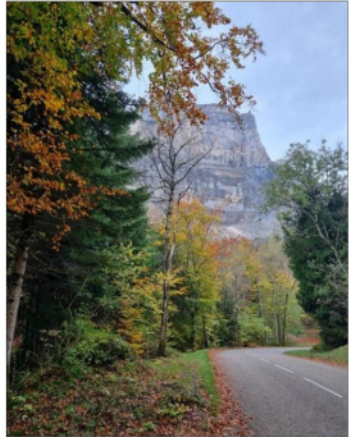
## « Chaque parc traite des dossiers en fonction de ses enjeux spécifiques »

Selon Philippe Gamen, le changement concerne les élus : « On rentre dans un syndicat mixte avec une vraie gouvernance partagée entre la Région, le Département, les intercommunalités et les communes, qui restent l'adhérent de base, en concertation, pour se projeter à quinze ans, durée de la charte. Chaque parc traite des dossiers en fonction de ses enjeux spécifiques (toutes les chartes sont différentes aux 58 PNR) avec la vo-

lonté de prendre soin de son territoire, de faire des propositions ».

Ainsi, ils n'ont pas de compétence, mais quatre grandes missions : le patrimoine naturel, le développement économique (« Nous sommes toujours à chercher l'équilibre entre les deux »), l'éducation et l'expérimentation. « On essaye d'avoir toujours un train d'avance. »

Et de citer des exemples concrets : « Dans un PNR, on n'est plus seul, on est force de proposition » ; « ça sert, avec l'aide de spécialistes, pour aller chercher des financements (européens notamment avec les programmes Life, Leader, Natura 2000...), ce qui n'est pas envisageable pour une commune seule... ». Philippe Gamen conclut : « ça n'apporte que des avantages... Mais je ne suis pas impartial ».



Le col du Granier, porte d'entrée du massif de la Chartreuse. Photo Le DL / J.-F.C.